RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

YVES GICQUEL CONSEILS,
société à responsabilité limitée, au capital social de 50 000 €,
dont le siège social est situé au 203 B AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS,
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 530 667 096,

Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation

de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

A l'assemblée générale extraordinaire décidant de la transformation de la société

Jean-Baptiste VINCENT
Commissaire Aux Comptes
Inscrit sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Paris N°1100089890
7 rue de l'Orgenoy 77 130 Ville Saint Jacques / Tél : 06 45 49 53 84 – jbvincent@cap2c-expertise.com

SARL Yves Gicquel Conseils
Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la société en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision des associés, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai disposé,

- Des comptes annuels au 31 décembre 2023, ainsi que d'une situation au 31 septembre 2024 établis par l'expert-comptable de la société,

- Du juridique concernant la transformation,

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- Vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés. Je n'ai pas eu connaissance de tels avantages dans le cadre de ma mission.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Ville Saint-Jacques,

Jean Baptiste Vincent
Commissaire aux comptes

Rapport de 2 pages

[redacted]

Jean-Baptiste VINCENT
Commissaire Aux Comptes
Inscrit sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Paris N°1100089890
7 rue de l'Orgenoy 77 130 Ville Saint Jacques / Tél : 06 45 49 53 84 – jbvincent@cap2c-expertise.com